

Guide du nouveau membre

Bienvenue à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec!



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

oifq.com

Si vous lisez ces lignes, c'est que vous avez acquis la formation requise pour dispenser les services professionnels que la Loi sur les ingénieurs forestiers réserve aux ingénieurs forestiers.

En retour de ce privilège, vous devez vous soumettre à des règles de pratique rigoureuses et vous conformer à un code de déontologie édictant vos devoirs et obligations à l'égard du public, de vos clients et de votre profession. L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) est régi par le Code des professions et a été mandaté par le Gouvernement du Québec pour faire appliquer la Loi sur les ingénieurs forestiers et ses règlements afférents. Dans votre relation avec l'Ordre, vous avez plusieurs responsabilités dont celle de faire une bonne tenue de vos dossiers.

Au Québec, la profession d'ingénieur forestier est réglementée depuis 1921. Il faut être membre de l'Ordre pour porter le titre et exercer les activités réservées. L'Ordre encadre plus de 1800 ingénieures et ingénieurs forestiers exerçant leur profession au Québec et à l'étranger.

La mission de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il a la responsabilité de :

- Veiller au maintien de la qualité des services rendus par les ingénieurs forestiers;
- Contrôler l'exercice de la profession;
- Promouvoir et contribuer à l'aménagement durable du patrimoine forestier.

Protection du public

La protection du public consiste à contrôler et surveiller la profession. Pour ce faire, l'Ordre a les mécanismes que voici :

1. Admission à l'Ordre

Avant d'admettre de nouveaux membres à l'exercice de la profession ou de délivrer un permis d'exercice, l'Ordre s'assure que ces derniers possèdent la formation et les compétences requises. L'Ordre contrôle ensuite l'intégrité et la conduite de ses membres en imposant un code de déontologie.

2. Formation continue obligatoire (FCO)

Chaque membre a l'obligation de participer, à moins d'en être dispensé, à un minimum de quarante (40) heures de formation, par période de référence de deux (2) ans, selon les balises fixées par règlement.

 Directrice des communications et de la formation continue

3. Inspection professionnelle

Pour s'assurer de la qualité des services professionnels rendus par ses membres, l'Ordre vérifie leur pratique et leur compétence tout au long de leur parcours professionnel. L'Ordre procède à l'inspection de ses membres dans une perspective de perfectionnement continu, de prévention et de détection des problèmes.

L'inspection professionnelle est obligatoire pour les membres sélectionnés. Une entrave au processus peut mener à des sanctions disciplinaires.

Le membre sélectionné :

- Recevra un avis d'inspection professionnelle par courriel, qui est normalement envoyé au printemps;
- Devra répondre au questionnaire d'inspection professionnelle et le retourner avec son dossier professionnel, dans un délai de 30 jours;
- Pourra être convoqué pour une entrevue avec un inspecteur dans le milieu de travail. Les modalités de cette visite seront préalablement déterminées avec le membre.

À l'issue de l'évaluation du dossier par l'inspecteur, un rapport d'inspection générale est remis au directeur de l'inspection professionnelle. Celui-ci décide des interventions appropriées et transmet au membre ses recommandations, ainsi que son rapport d'inspection.

 Directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles

4. Bureau du syndic

Le mandat du syndic consiste à enquêter sur la conduite professionnelle des membres et à déposer, s'il y a lieu, une plainte devant le conseil de discipline.

 Syndic

5. Exercice illégal et usurpation du titre

Nul ne peut exercer la profession d'ingénieur forestier ou en porter le titre sans être dûment inscrit au Tableau de l'Ordre. Il revient à l'Ordre de s'assurer du respect de la Loi à cet égard, dans l'intérêt public. Chaque membre a le devoir de dénoncer une personne non-membre de l'Ordre qui accomplit un acte que seuls les ingénieures et ingénieurs forestiers sont autorisés à poser.

L'exercice illégal peut prendre plusieurs formes, telles que :

- Donner des conseils ou des avis portant sur des actes réservés à l'ingénieur forestier;
- Laisser croire être ingénieur forestier par diverses appellations (professionnel, expert, consultant);
- Exécuter des activités réservées à l'ingénieur forestier, sans supervision, surveillance ou gestion d'un ingénieur forestier;
- Utiliser une dénomination sociale illégale;
- S'authentifier illégalement par sceau, signature ou initiales sans être inscrit au Tableau.

 Directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles

Différence entre un ordre et une association ou un syndicat

Il est important de faire la différence entre un ordre professionnel, qui protège le public, et une association ou un syndicat, qui protègent les intérêts de ses membres.

Un ordre doit s'assurer, dans le domaine qui lui est propre, que les professionnel(le)s offrent des services répondant aux normes de qualité et d'intégrité de la profession. Pour remplir l'important mandat qui leur est confié par la Loi, chaque ordre professionnel possède un certain nombre de pouvoirs qui constituent autant de garanties pour la protection du public et qui assurent la qualité des services professionnels.

Une association ou un syndicat, quant à eux, ont pour rôle de promouvoir et défendre les intérêts socioéconomiques et le bien-être de leurs membres.

Contrairement à une association ou un syndicat, l'appartenance à l'ordre professionnel n'est pas une option, mais une obligation pour le professionnel, l'inscription au sein de l'ordre étant une condition nécessaire à l'exercice de la profession.

Vos obligations

1. Permis d'exercice

Vous devez renouveler votre inscription au Tableau au plus tard le 31 mars de chaque année pour la nouvelle année qui commence le 1^{er} avril. Voici les étapes importantes du renouvellement :

- Au début du mois de février de chaque année, un avis de renouvellement au Tableau de l'Ordre est transmis par courriel, suivi normalement de trois rappels;
- Le Conseil d'administration est ferme quant au respect de la date butoir du 31 mars pour le versement de la cotisation. Tous les membres qui n'ont pas payé au 31 mars, à minuit, sont retirés du Tableau des membres de l'Ordre. Il s'agit d'une radiation.
 - Le fait d'être radié(e) du Tableau des membres de l'Ordre vous prive des droits et privilèges qui s'y rattachent, notamment:
 - Le droit d'exercer la profession au sens de la Loi sur les ingénieurs forestiers (art. 2, 4^o) et
 - Le droit de porter le titre d'« ingénieur forestier » ou une abréviation pouvant laisser croire que vous l'êtes;
 - De plus, le membre qui a fait l'objet d'une radiation ne peut remplir le rôle de maître de stage pour les 5 prochaines années;
 - Une copie de la lettre vous informant de votre radiation est envoyée à votre employeur;
 - Il est possible de se réinscrire au Tableau de l'Ordre selon la Politique de réinscription à l'Ordre en vigueur au moment de la réinscription.

 Adjointe aux affaires professionnelles et secrétaire du conseil de discipline

2. Assurance de la responsabilité professionnelle

Tout ingénieur(e) forestier(ère) qui exerce sa profession, à temps plein ou à temps partiel, doit détenir et maintenir en vigueur, en tout temps, un contrat d'assurance de la responsabilité professionnelle pour assurer la protection du public contre les dommages matériels ou corporels causés à autrui résultant d'une faute ou d'une négligence professionnelles commises par lui dans l'exercice de ses activités professionnelles (Voir article 60.7 du Code des professions (RLRQ c C-26) et articles 1 et 2 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers (RLRQ c I-10, r 3)).

 Adjointe aux affaires professionnelles et secrétaire du conseil de discipline

3. Communications

Nous communiquons avec vous en utilisant les informations qui se trouvent dans votre dossier. Selon le Code des professions, vous avez l'obligation de modifier vos coordonnées sur le Portail-OIFQ dans un délai de 30 jours suivant les changements.

L'Ordre privilégie le courriel pour ses communications, y compris celles de nature confidentielle. Certaines correspondances officielles sont toutefois obligatoires et ne peuvent être refusées.

Pour plus d'informations, consultez :

- Notre site internet, www.oifq.com, pour les nouvelles, les rapports annuels, les communiqués de presse, les fiches professionnelles, le détail des informations contenues dans ce guide, etc.;
- Nos médias sociaux : Facebook, LinkedIn, X et Instagram;
- Votre dossier de membre sur le Portail-OIFQ pour :
 - Mettre à jour vos informations au Tableau des membres;
 - Consigner vos activités de développement professionnel;
 - Vous inscrire à des activités et consulter des documents.

4. Obligations additionnelles

Vous avez aussi l'obligation de :

- Formation continue
- Inspection professionnelle
- Collaborer avec le syndic
- Signaler au syndic qu'un membre a commis des actes illégaux ou enfreint ses obligations d'ingénieur forestier
- Déclarer toute POURSUITE judiciaire en responsabilité professionnelle ou pour une infraction criminelle punissable d'un emprisonnement de 5 ans ou plus de prison.
- Déclarer toute DÉCISION judiciaire (pénale ou criminelle) ou disciplinaire
- Déclarer votre cessation d'exercice en cas de problèmes de santé
- Respecter le code de déontologie des ingénieurs forestiers et le Code des professions.

Pour les détails, veuillez consulter le [site de l'Ordre](#), dans la section membre.

Activités de l'OIFQ

1. Congrès et Assemblée générale annuelle des membres

Le Congrès de l'Ordre est votre rendez-vous annuel pour rencontrer les autres experts de la foresterie. Chaque année, il s'organise autour d'un nouveau thème. Il se tient normalement en novembre, sur 2 ½ jours, en mode hybride et le lieu varie d'une année à l'autre;

- La première journée du Congrès est consacrée à une visite terrain;
- Ensuite, s'enchaînent des présentations de conférenciers et conférencières spécialistes dans leurs domaines;
- Dîner des jubilaires
 - Nous rendons hommage à nos consœurs et confrères qui obtiennent le titre de membre à vie.
- Assemblée générale annuelle des membres
 - Chaque année, l'Ordre tient son assemblée générale. On y présente les activités réalisées et les orientations à venir. C'est également l'occasion de discuter de la résolution du Conseil d'administration concernant la cotisation annuelle, des autres résolutions présentées et de se prononcer sur la rémunération des administrateurs et la nomination du vérificateur pour l'exercice financier en cours.
 - Participer à l'Assemblée générale est un geste concret pour contribuer à la vie démocratique de l'Ordre.
- Banquet du président et remise des trois distinctions de l'Ordre :
 - C'est dans le cadre du Banquet du président que sont remises les 3 distinctions de l'Ordre. Les récipiendaires sont choisis parmi les candidatures reçues. Voici les distinctions :
 - Distinction Henry-Gustave-Joly-De-Lotbinière
 - Contribution extérieure à l'avancement de la foresterie.
 - Distinction Ingénieur(e) forestier(ère) de l'année
 - Réalisation exceptionnelle récente reliée à la profession.
 - Médaille de l'Ordre
 - Reconnaissance d'une carrière marquante en foresterie.

Activités de l'OIFQ (suite)

2. Café conférence forestier

Les « Café conférence forestier » sont une présentation de l'Ordre, de l'Association des étudiants gradués en foresterie de l'Université Laval (AFOR) et de l'Institut forestier du Canada (IFC).

La formule proposée est une conférence gratuite de 30 minutes, sur un sujet d'actualité forestier, présentée dans la salle Gilbert-Tardif (2320-2330), du pavillon Gene-H-Kruger, sur le campus de l'Université Laval et en webdiffusion de 7h30 à 9h, d'octobre à avril. Un certificat de participation est émis aux gens qui se sont préalablement inscrits sur le Portail-OIFQ.

3. Tournoi de golf et Randonnée de vélo

Chaque année, le vendredi précédant la fête du Travail, nous vous donnons rendez-vous au Club de golf de Lotbinière pour jouer au golf ou pour faire une randonnée de vélo. Cet événement accueille tous les types de golfeurs ou cyclistes pour se rencontrer, échanger et bouger.

Les bénéfices de l'événement sont remis aux étudiants en foresterie afin de financer :

- Le prix de l'Ordre (bourse de 1 500 \$) est remis à une finissante ou un finissant qui s'est le plus démarqué(e) tant académiquement que socialement;
- Différentes activités organisées par les étudiants de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval dont la Semaine des sciences forestières.

4. Activités de formation continue

L'Ordre présente des activités de formation continue tout au long de l'année. Vous êtes avisé(e)s par courriel lorsqu'une formation est proposée.

Visitez notre calendrier des activités sur le site pour suivre nos événements et nos activités de formation continue ainsi que ceux de nos partenaires.

Autre

COMITÉS DE L'ORDRE

L'Ordre peut compter sur l'appui de seize comités, constitués de membres bénévoles.

COMITÉS STATUTAIRES :

- Inspection professionnelle
- Enquête à l'éthique et à la déontologie
- Discipline
- Révision des plaintes
- Admission
- Révision de l'examen
- Révision des équivalences
- Formation des ingénieurs forestiers

COMITÉS AVISEURS :

- Communications
- Formation continue obligatoire
- Distinctions
- Relève
- Inclusion

COMITÉS AD HOC :

- Golf-Vélo
- L'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société
- Résolutions (assemblée générale)

Nous sommes toujours à la recherche de personnes qui souhaitent s'impliquer. Pour participer, veuillez nous écrire à oifq@oifq.com

Programme de mentorat

Le programme de mentorat consiste à jumeler les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme d'études universitaires menant au titre d'ingénieur forestier ou des membres diplômés depuis moins de 10 ans à des membres de l'Ordre en fonction ou à la retraite. C'est une occasion

de bénéficier de l'expérience d'ingénieures et d'ingénieurs forestiers qui désirent aider la relève dans leur cheminement professionnel.

Il est aussi ouvert aux ingénieures et ingénieurs forestiers qui ont obtenu leur permis de pratique par équivalence;

C'est une expérience de bénévolat pour le mentor et il est gratuit pour la personne mentorée.



Directrice des communications et de la formation continue

JONC DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Anneau d'argent, sur lequel est gravé le logo de l'Ordre, il symbolise l'engagement de l'ingénieur forestier à agir selon une approche de travail structurée, alliant responsabilité et éthique professionnelles, connaissances scientifiques et expérience. Il est porté par :

- Les finissants en Aménagement et environnement forestiers, en Opérations forestières et en Génie du bois de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval;
- Les personnes qui ont obtenu une équivalence de diplôme ou de formation;
- Les membres de l'Ordre.

L'Ordre offre un jonc à tous les nouveaux membres. Si vous avez besoin de le remplacer, vous pouvez le commander via notre boutique en ligne : boutique.oifq.com

Dates importantes à retenir

- **Une année à l'Ordre :** 1^{er} avril au 31 mars
- **Cotisation annuelle :** jusqu'au 31 mars
- **Période de référence :** 1^{er} avril au 31 mars, aux 2 ans, aux années impaires
- **Tournoi de golf et Randonnée de vélo :** vendredi avant la fête du travail
- **Congrès et Assemblée générale annuelle :** 1^{er} ou 2^e semaine de novembre
- **Ouverture des dépôts de candidatures pour les distinctions :** Mai-juin

Membres de l'équipe et coordonnées

Directeur général et secrétaire

François-Hugues Bernier, ing.f., 418 650-2411 poste 103
francois.bernier@oifq.com

Syndic

Serge Pinard, ing.f., PMP, 418 650-2411 p. 109
serge.pinard@oifq.com

Directrice des communications et de la formation continue

Marie-Claude Dussault, 418 650-2411 poste 102
marie-claude.dussault@oifq.com

Directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles

Denis Meunier, ing.f., 418 650-2411 poste 105
denis.meunier@oifq.com

Adjoint aux services administratifs et à la comptabilité

Vincent De Paul Badjio, 418 650-2411 poste 104
vincentdepaul.badjio@oifq.com

Adjointe aux affaires professionnelles et secrétaire du conseil de discipline

Sylvie Vallée, 418 650-2411 poste 106
sylvie.vallee@oifq.com

Adjointe aux communications et aux stages

Cherilyn McGuire, 418 650-2411 poste 101
cherilyn.mcguire@oifq.com